



Tribunal de Première Instance de Liège

Cabinet du Président

Tél. secrétariat : 02/685.48.18

- ➔ Barreau de Liège-Huy
 - ➔ Barreau de Verviers
 - ➔ Chambre des Notaires
 - ➔ Chambre des Huissiers
 - ➔ Maisons de justice
-

Messieurs les Bâtonniers,
Monsieur le Président de la chambre des notaires de la Province de Liège,
Monsieur le Président du conseil d'arrondissement des huissiers de la Province de Liège,
Madame la Directrice générale des Maisons de Justice,

Concerne : digitalisation des dossiers civils et famille

Le tribunal de première instance de Liège a entrepris la « toute digitalisation » des dossiers de procédure depuis cinq ans déjà. Si une portion appréciable des conclusions est déposée via e-deposit, les membres du greffe doivent toujours :

- 1) **Scanner** de très nombreuses pièces réceptionnées/déposées en **format papier** ;
- 2) **Transformer** une quantité impressionnante de **courriels (et leurs annexes) en format adéquat** pour ajout au dossier numérique (système de code-barre) ;
- 3) **Imprimer l'ensemble des dépôts numériques visés en 1 et des courriels (et annexes) visés en 2**, en raison de la coexistence du dossier digital et du dossier papier.

La tenue de ce double dossier papier/digital représente un surcroît de travail considérable que le greffe n'est plus à même d'absorber aujourd'hui (un retard structurel se creuse), d'autant que le SPF Justice a mis fin aux derniers contrats à durée déterminée qui nous permettaient jusqu'il y a peu de bénéficier d'un soutien, déjà insuffisant, en personnel.

Comme d'autres tribunaux de première instance, nous privilégions désormais le seul dossier digital, ce qui permettra, outre de rationaliser les tâches de notre personnel, de réaliser une économie substantielle sur les achats astronomiques de papier, nécessités par l'ensemble des impressions qui ont été transférées sur les greffes.

Dans ce contexte, **dès ce 1^{er} janvier 2026, tout document¹ sous format numérique devra être transmis uniquement via la plateforme e-Deposit². Les demandes adressées sur les boîtes mails fonctionnelles ne seront plus traitées.**

¹ Outre les dépôts qui n'étaient déjà pas acceptés via les boîtes mails, toute autre demande adressée au tribunal comme les avis de postulation/(fin)intervention, les demandes de fixation, les demandes 747CJ, ...

² Article 1er, 2° de l'Arrêté royal du 16.06.2016 portant création de la communication électronique conformément à l'article 32ter du Code judiciaire

- Pour les nouveaux utilisateurs du site e-deposit, veuillez trouver ci-dessous la marche à suivre³ pour déposer vos documents via le lien suivant :
- <https://access.eservices.just.fgov.be/edeposit/fr/login>
- la catégorie : documents pour une affaire
 - votre profil : citoyen (pour une organisation, opter d'abord pour le profil citoyen puis sélectionner l'action « s'enregistrer en tant que employé d'une organisation »)
 - une action : déposer des documents
 - type d'instance: Tribunal de Première Instance
 - localisation de l'instance : Tribunal de Première instance de Liège - Division de ... - Tribunal Civil
 - numéro de rôle** (numéro de rôle attribué suite à l'enrôlement de l'affaire) exemple : 1995/82/A
 - précisez ensuite le type de dépôt effectué
- ****S'il s'agit d'un acte introductif** (n° de rôle encore inexistant) -> utilisation des **numéros génériques suivants** :
- ✓ **En matière civile** : dépôt via le numéro unique **1970/70/A**
 - ✓ **En matière familiale** : dépôt via le numéro unique **1970/70/B**

A l'attention particulière des huissiers de justice, et suivant une décision commune des tribunaux de première instance francophones et germanophone, il est demandé que les **citations soient désormais également déposées en format PDF via e-Deposit**.

Pour les **citations introductives d'instance**, le numéro **1970/70/C** sera opérationnel **dès ce 1^{er} janvier 2026** (pas utilisable pour le dépôt des actes dans des affaires déjà inscrites, dépôt via le numéro de rôle déjà attribué).

Nous vous prions de communiquer ces informations aux membres de vos organisations respectives et vous remercions d'avance pour votre bonne collaboration à la réussite de cet objectif essentiel pour le tribunal.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement ou pour solutionner toute difficulté éventuelle.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération très distinguée.

Anne DEVENTER
Greffier en chef

Pierre DEFOURNY
Président

³ Des marches à suivre seront mises à disposition sur le site du tribunal de première instance d'ici le 1^{er} janvier 2026 pour vous aider dans vos démarches.